



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15

Mail : snu67@snuipp.fr

Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



PERMUTATIONS INFORMATISEES

Le calendrier prévisionnel des permutations informatisées 2014 est connu (<http://snuipp.fr/Permutations-2014-le-calendrier>) et la circulaire ministérielle est parue au BO 41 du 7 Novembre 2013.

Le SNUipp-FSU l'a étudiée et certaines modifications y apparaissent :

- **Bonification au titre du rapprochement de conjoint** : une nouvelle majoration forfaitaire de 80 points apparaît et s'ajoute aux bonifications existantes, concernant les candidats aux permutations au titre du rapprochement de son conjoint, quand celui-ci exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe. Cette majoration s'ajoute à la bonification "année(s) de séparation" à condition que celle-ci soit au moins égale à 6 mois. Ces 80 points s'appliquent au vœu n° 1 correspondant au département d'exercice professionnel du conjoint et le cas échéant aux autres vœux portant sur des départements limitrophes à ce vœu. L'objectif affiché est de prioriser les situations d'éloignement géographique important dans les situations de rapprochement de conjoint.
- **Bonification au titre du handicap** : *Bonification de 100 points* accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). systématiquement sur l'ensemble des vœux. *Bonification de 800 points* : Sur proposition du médecin de prévention et après examen des situations en groupe de travail départemental, les DA-SEN peuvent accorder une bonification de 800 points (non cumulable avec la bonification de 100 points précédents) pour le ou les départements pour lesquels la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification de 800 points s'applique pour un conjoint BOE ainsi qu'aux situations médicales graves d'un enfant.
- **Mayotte** : Les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique recrutés à Mayotte peuvent participer aux permutations informatisées (en sont donc malheureusement exclus les instituteurs d'état recrutés à Mayotte). Les collègues souhaitant exercer à la rentrée 2014 à Mayotte devront le demander via les permutations informatisées. Ils auront la possibilité de demander un retour sur leur département d'origine lorsqu'ils le souhaiteront.

Pour toutes informations complémentaires et calculs de barème, n'hésitez pas à contacter les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU67.